

# Extrait du Schéma de développement du réseau de transport public d'électricité 2006 2020/ annexe 1

## ANNEXE I

### CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE ET ADMINISTRATIF RELATIF AUX PROJETS DE RÉSEAU

23 Protocole du  
25 août 1992

Les ouvrages de transport d'énergie électrique sont réalisés dans un but d'utilité publique. La reconnaissance de l'utilité publique du projet est nécessaire dès lors qu'il nécessite le recours à la mise en servitudes ou à l'expropriation.

L'appréciation de l'utilité publique résulte de la mise en présence de l'intérêt spécifique du projet avec les autres intérêts, publics ou privés (patrimoine culturel et naturel, agricole, industrie, urbanisme et aménagement du territoire...). Elle est reconnue au terme d'une procédure administrative, précédée d'une large concertation, et dont l'étude d'impact est la pièce maîtresse.

Dès 1992 <sup>23</sup>, EDF s'est engagé à mettre en oeuvre, le plus en amont possible de chacun de ses projets de haute et très haute tension, une large concertation avec l'ensemble des partenaires concernés (élus, associations...). En particulier, des mesures de réduction d'impact des lignes aériennes et de compensation ont été prévues (recours à la technique souterraine, indemnisation du préjudice visuel pour les lignes aériennes à 225 et 400 000 volts...).

Le Contrat de Service Public signé entre l'État, EDF et RTE exprime les engagements environnementaux de RTE relatifs au réseau de transport d'électricité auprès des pouvoirs publics. Ce contrat institue, pour chaque projet, la mise en place d'instances de concertation au niveau local, et décrit le dispositif d'accompagnement des projets de nouvelles lignes électriques.

La circulaire [3] adressée le 9 septembre 2002 aux préfets de région et de départements, précise la position de l'administration sur les modalités d'application de l'accord relatives à l'organisation au niveau local de la concertation préalable aux procédures réglementaires des projets d'ouvrages électriques. On décrit dans les chapitres qui suivent les différentes phases de l'instruction administrative des projets de développement, et les documents élaborés à chaque étape.

#### L'ÉTUDE PRÉALABLE DE L'OPPORTUNITÉ DES PROJETS

La circulaire du 9 septembre 2002 prévoit l'élaboration par le maître d'ouvrage de deux dossiers visant à apprécier l'opportunité du projet.

RTE élabore tout d'abord le dossier de justification technique et économique de l'ouvrage, qui précise les hypothèses et les besoins qui sont à l'origine du projet, les différentes solutions envisagées permettant de satisfaire les besoins identifiés, ainsi qu'une estimation des avantages et inconvénients au regard notamment du montant de l'investissement et de l'impact sur l'environnement.

Ce dossier fait l'objet d'une présentation à l'autorité de tutelle, c'est-à-dire :

- pour les projets de lignes à 400 ou 225 000 volts, la Direction de la demande et des marchés énergétiques (DIDEME) du Ministère chargé de l'industrie,
- pour les projets de lignes à 90 et 63 000 volts et pour les postes électriques, la Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (DRIRE) concernée.



Si le dossier est jugé recevable, RTE est invité à élaborer un dossier de présentation sur lequel s'appuiera la concertation préalable à l'instruction administrative du projet. Ce dossier reprend les éléments de justification technique et économique du projet en les rendant accessibles aux non-spécialistes, fournit une proposition d'aire

d'étude permettant de déterminer le périmètre géographique de la concertation, et présente les principes généraux de l'insertion environnementale de l'ouvrage et les mesures d'accompagnement. Il précise également dans quelle mesure le projet s'inscrit dans les orientations du schéma de développement.

## LA PROCÉDURE DE DUP

Le dossier de demande de DUP comporte notamment une étude d'impact, qui analyse l'état initial de l'environnement et détaille les mesures envisagées pour supprimer, réduire ou compenser les impacts de l'ouvrage.

La procédure de DUP comporte les phases suivantes :

- la consultation des maires concernés par le projet et des services de l'Etat, pour leur permettre de faire valoir leurs éventuelles observations,
- l'enquête publique, organisée dans toutes les communes concernées par le projet, et d'une durée minimale d'un mois. Elle permet de tenir le public informé du projet et de recueillir ses observations : elle est diligentée par un

commissaire-enquêteur ou une commission d'enquête qui, à l'issue de l'enquête, présente ses conclusions, qui peuvent être favorables ou non au projet, et éventuellement assorties de réserves ou recommandations.

Le dossier d'enquête complet est adressé au préfet, lequel le transmet à RTE qui répond aux questions du public et du commissaire-enquêteur ou de la commission d'enquête.

La signature de la déclaration d'utilité publique incombe au Ministre chargé de l'Energie pour les lignes de tension supérieure ou égale à 225 000 volts, le cas échéant avec cosignature par le Ministre chargé de l'Urbanisme en cas de mise en compatibilité de POS ou de PLU, et au(x) préfet(s) dans les autres cas.

## L'ÉLABORATION DU TRACÉ DE DÉTAIL

Les études de détail de l'ouvrage, élaborées par RTE en liaison notamment avec les services de l'Etat, les communes concernées et les chambres d'agriculture, ont pour objectif de définir le tracé ou l'emplacement exact de l'ouvrage. En particulier, les autorisations de passage sont recherchées auprès des propriétaires et des exploitants, via des conventions amiables. En cas de désaccord, la procédure de mise en servitude est mise en œuvre.

Sous l'égide du Préfet, un double contrôle sur la réalisation des ouvrages s'exerce :

- La DRIRE procède à l'instruction de l'autorisation d'exécution des travaux visant à assurer le respect de la réglementation technique, et notamment des règles de sécurité.
- La Direction Départementale de l'Équipement procède à l'instruction de la demande de permis de construire visant à s'assurer de la conformité du projet (de ligne ou de poste) aux règles d'urbanisme.

Il s'agit de la dernière étape avant la réalisation des travaux.